

Accord cadre à bon de commande pour une Etude Faune-Flore-Habitat du bassin versant de la Rosselle



DOSSIER DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

Pouvoir Adjudicateur	Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement de la Rosselle 110 rue des Moulins 57608 FORBACH CEDEX
Personne habilitée à délivrer les informations prévues à l'article R2191-61 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics	Le Président
Comptable public assignataire des paiements	Service de Gestion Comptable (SGC) 20, rue du Lac 57500 SAINT-AVOLD

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION ET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT	3
1.1. Objet du marché ou de l'accord cadre	3
1.2. Objet de l'acte d'engagement	3
ARTICLE 2 – IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CANDIDAT	3
ARTICLE 3 – OFFRE DE PRIX.....	4
3.1. Mois d'établissement des prix	4
3.2. Contenu des prix	4
3.3. Modalités de prix	4
3.4. Prix	5
3.5. Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations	5
3.6. Compte à créditer	6
3.7. Mode de règlement	6
3.8. Délai maximum de paiement – intérêts moratoires	6
3.9. Avance	6
3.10. Retenue de garantie	6
ARTICLE 4 – SOUS-TRAITANCE	7
ARTICLE 5 – DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAI D'EXÉCUTION.....	7
5.1. Durée du marché	7
5.2. Délais d'exécution des prestations	8
ARTICLE 6 – DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'OFFRE.....	8
ARTICLE 7 – SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD CADRE	8
ARTICLE 8 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC	9
8.1. Désignation de l'acheteur public	9
8.2. Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :	9
8.3. Personne habilitée à donner les renseignements aux bénéficiaires de nantissements ou de cession de créances	10
8.4. Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire	10
8.5. Imputation budgétaire	10
ARTICLE 9 – DÉCISION DE L'ACHETEUR PUBLIC	10

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION ET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

1.1. Objet du marché ou de l'accord cadre

Le présent marché porte sur la **réalisation d'une étude Faune-Flore-Habitat sur le bassin versant de la Rosselle.**

1.2. Objet de l'acte d'engagement

Le présent acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1.

- à l'ensemble du marché ou de l'accord-cadre *(en cas de non allotissement)* ;
- au lot n° ou aux lots n° du marché ou de l'accord-cadre *(en cas d'allotissement)* ;
(Indiquer l'intitulé du ou des lots tel qu'il figure dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)
- correspondant, pour les lots n°, à l'offre variable *(en cas d'allotissement)* ;
(l'acheteur duplique cette mention tant que de besoin.)

2.

- à l'offre de base.
- à la variante n°

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CANDIDAT

- **Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public énumérées dans le cahier des clauses particulières (CCP)** et conformément à leurs clauses et stipulations,
- Après avoir pris connaissance du programme d'opération,
- Après avoir pris en compte les inconvénients, vices et malfaçons qui pourraient résulter des erreurs ou omissions que j'ai pu constater dans les documents qui m'ont été remis,

(Cocher les cases correspondantes à votre situation.)

Le signataire :

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

- L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. Identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

- sans aucune réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter le présent marché dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 3 – OFFRE DE PRIX

3.1. Mois d'établissement des prix

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres appelé "mois zéro".

3.2. Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

3.3. Modalités de prix

Les prestations seront réglées par application aux quantités des prix du bordereau propre au présent marché et repris dans le DQE global.

3.4. Prix

Les prestations faisant l'objet de bons de commande successifs seront réglés par application du bordereau des prix unitaires du marché aux quantités réellement exécutées portées dans un bon de commande. Le montant minimum et maximum annuel est fixé comme suit (€) :

	Minimum	Maximum
Montant Hors TVA	3 000	60 000
TVA	300	12 000
Montant TVA incluse	3 300	72 000

Rapporter l'application du prix unitaire sur la base d'un bordereau type joint à la consultation.

Montant* de l'offre, exprimée en euros :

Prix hors TVA : (en chiffres)

TVA au taux de % (en chiffres)

Montant TTC : (en chiffres)

* résulte de l'application des quantités indiquées dans le *Détail Quantitatif Estimatif (DQE)*

(Montant € HT en lettres)

.....
.....

3.5. Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations

(En cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :
(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

--	--	--

3.6. Compte à créditer

▫ Nom de l'établissement bancaire :

▫ IBAN :

Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire ou postal.

3.7. Mode de règlement

Virement.

3.8. Délai maximum de paiement – intérêts moratoires

Voir CCP.

3.9. Avance

Le titulaire du marché a droit au versement d'une avance selon les modalités définies à l'Article L2191-2 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, relative aux marchés publics et de l'Article N° R2191-3 et suivants du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics, sauf renoncement de sa part porté ci-dessous.

Pour percevoir l'avance, le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public français, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande, ou si l'acheteur public accepte, d'une caution personnelle et solidaire à concurrence de 100% du montant de l'avance.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance se fait selon les dispositions de l'article article R2191-11 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018

Je renonce au bénéfice de l'avance : **NON** **OUI**

(Cocher une case. Le défaut de case cochée vaut renonciation à l'avance par le candidat)

3.10. Retenue de garantie

Voir CCP.

ARTICLE 4 – SOUS-TRAITANCE

En cas de recours à un sous-traitant, ce dernier devra être préalablement agréé par le pouvoir adjudicateur par un acte spécial ([formulaire DC4](#)) à annexer au présent document.

Cet acte devra prévoir le cas échéant le paiement direct du sous-traitant et ses modalités.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 Décembre 1975 modifiée, l' (les) annexe (s) n° au présent Acte d'Engagement indiquent la nature et le montant des prestations qui seront exécutées par des sous-traitants, leurs noms et leurs conditions de paiement.

Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le tableau ci-après indique la nature et le montant total des prestations que j'envisage (nous envisageons) de sous-traiter conformément à cette (ces) annexe (s).

Nature des prestations	Montant des prestations		
	Hors T.V.A.	T.V.A. au taux de %	T.T.C.
Montant total des prestations			

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est ainsi de :
(en chiffres)..... Euros T.T.C.

(en lettres)

ARTICLE 5 – DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAI D'EXÉCUTION

5.1. Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée allant de la date de notification du marché à la fin de la mission.

5.2. Délais d'exécution des prestations

Les délais d'exécution des éléments de mission et de remises des documents sont proposés par le candidat sans pouvoir dépasser les délais maximums fixés par l'acheteur public

Etablissement du devis :

Le titulaire du marché dispose d'un délai de 2 semaines pour rédiger et communiquer son devis quel que soit la nature des prospections.

ARTICLE 6 – DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'OFFRE

L'offre formulée dans le présent acte d'engagement me lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de la consultation, la lettre de consultation ou l'avis d'appel public à la concurrence.

ARTICLE 7 – SIGNATURE DU MARCHE OU DE L'ACCORD CADRE

7.1. Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

7.2. Signature du marché ou de l'accord-cadre en cas de groupement

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (article R2142-24 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018) : [Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)

pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)

ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)

donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l'accord-cadre ;

donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

ARTICLE 8 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

8.1. Désignation de l'acheteur public

Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement de la Rosselle
110 rue des Moulins
57608 FORBACH CEDEX
Tél : 03 87 85 55 00

8.2. Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Président du Syndicat intercommunal d'Entretien et d'Aménagement de la Rosselle.

8.3. Personne habilitée à donner les renseignements aux bénéficiaires de nantissements ou de cession de créances

Le Syndicat intercommunal d'Entretien et d'Aménagement de la Rosselle, représentant de l'Acheteur public (Article R2191-61 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.)

8.4. Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire

Service de Gestion Comptable (SGC)
20, rue du Lac
57500 SAINT AVOLD

8.5. Imputation budgétaire

Budget général du Syndicat d'Entretien et d'Aménagement de la Rosselle.

ARTICLE 9 – DÉCISION DE L'ACHETEUR PUBLIC

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par les annexes suivantes :
(Cocher la case correspondante.)

- Annexe n°..... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;
- Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;
- Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;
- Autres annexes (À préciser) ;

Date
Fonction
Signature

Entreprise

À FORBACH, le

Le Président du Syndicat Intercommunal
d'Entretien et d'Aménagement de la
Rosselle, Mandataire

*(Représentant de l'Acheteur public habilité
à signer le marché public ou l'accord-cadre)*

